

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Troyes, le 1.2 SEP. 2023

Natacha VINOT Chargée des ICPE Tél: 03 25 42 37 57

Mél: pref-environnement@aube.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 septembre 2022, une demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien du Village de Richebourg III comprenant 9 aérogénérateurs et 3 postes de livraisons sur le territoire des communes de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE.

Votre demande a été examinée par les différents services concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des articles L. 122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement, j'ai saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) afin de recueillir son avis sur votre demande. Cette instance a émis son avis le 8 septembre 2023, dont vous trouverez une copie en annexe.

Le V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement prévoit que « - Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'État sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (...). »

Cet avis doit donc faire l'objet d'une réponse écrite de votre part.

Le dépôt de votre réponse doit se faire sur la plateforme « Service-Public.fr » dont le lien vous sera adressé automatiquement dans les prochains jours.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, j'ai décidé de suspendre le délai d'examen de votre dossier jusqu'à réception de votre réponse à cet avis.

Je vous informe que l'avis de la MRAe et votre réponse devront être joints au dossier d'enquête publique.

Les services de l'État et notamment la DREAL (ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) se tiennent à votre disposition en cas de difficulté ou de besoin d'appui.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Mathieu DRSI

Monsieur le directeur SOCIÉTE PARC ÉOLIEN DU VILLAGE RICHEBOURG III 3, rue l'Arrivée 75 015 PARIS 15